



**ARRETE N° 99/2023**  
**AMENAGEMENT D'ACCÈS AVEC**  
**RABAISSEMENT DE BORDURES DE**  
**TROTTOIRS (BATEAU)**  
**21bis, rue Pasteur**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté de voirie n° 26-2023 en date du 26 juin 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 15 juin 2023 de Madame LOUIS Mounia, demeurant au 21bis, rue Pasteur, 77390 Chaumes-en-Brie, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 21bis, rue Pasteur, du lundi 03 juillet au mardi 01 août 2023,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - Madame LOUIS Mounia est autorisée à procéder aux travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 21bis, rue Pasteur, du lundi 03 juillet au mardi 01 août 2023.

**ARTICLE 2 :** - La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par Madame LOUIS Mounia.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Madame LOUIS Mounia.

**ARTICLE 7 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame LOUIS Mounia

Date d'affichage : 08/07/23  
Date de notification : 08/07/23  
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 juin 2023

**Marion DUPUIS**